

Règlement intérieur Air et Détente

Siège social

Il est situé actuellement 56 rue Jean-Marie Desbrosses 44800 saint-Herblain.

Adhésions

L'adhésion annuelle court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante comme la validité de la licence FFRandonnée. Le renouvellement des adhésions se fait dès le 1^{er} juillet. La cotisation inclut la licence FFRandonnée.

L'inscription à l'activité marche avec bâtons dynamiques est payante et engendre donc une cotisation supplémentaire.

Un certificat médical d'absence de contre indication pour la pratique des activités de marche et de randonnée datant de moins de 6 mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

Renouvellement annuel de licence : le pratiquant doit attester sur l'honneur avoir pris connaissance des conseils de santé de la Commission médicale de la FFRandonnée et remettre ce document au club.

Contrôle de l'honorabilité

Depuis 2020 le Code du Sport prévoit que les activités d'animateurs, de formateurs ou d'élus sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crimes ou certains délits.

Un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité des bénévoles licenciés soumis à une obligation d'honorabilité a donc été mis en place par le ministère chargé des sports.

Le président d'un club a l'obligation légale de :

- . signaler tous licenciés devant être soumis au contrôle de son honorabilité
- . d'informer ses licenciés de cette procédure lors de la prise de licence et de leur faire remplir et signer une attestation.

Organisation des randonnées

Les randonnées ont lieu le dimanche matin tous les 15 jours sauf en juillet et août.

Matin de octobre à mars 12 km environ

journée entière d'avril à octobre 20 km environ.

L'organisation des randonnées est assurée à tour de rôle par les adhérents qui se chargent de la reconnaissance.

Le lieu de RV est fixé 126 bd François Mitterrand 44800 St Herblain

Possibilité de se rendre directement au point de départ de la randonnée.

Le covoiturage jusqu'au lieu de départ de la randonnée se fait à l'initiative des participants. Le club ne prend pas en charge l'organisation du transport et ne saurait être tenu responsable des trajets effectués en covoiturage. Les conducteurs doivent être assurés et en conformité avec la réglementation routière.

Les chiens ne sont pas admis en randonnée.

Il est recommandé d'avoir un équipement adapté à la randonnée (en particulier chaussures) et de respecter les consignes données par le meneur de la randonnée.

Une randonnée à l'essai est possible.

Les randonneurs doivent respecter le code de la route et se conformer aux règles de sécurité énoncées par les animateurs :

- . en agglomération utilisation des trottoirs ou accotements
- . hors agglomération , déplacement en colonne par un sur le bord gauche de la chaussée sauf si cela est de nature à compromettre la sécurité
- . si le groupe comporte plus de 30 personnes, il convient de le scinder en plusieurs groupes sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas excéder plus de 20 m de longueur et il doit y avoir un intervalle de 50m entre chaque groupe.

Activité marche avec bâtons dynamiques

Cette activité a lieu tous les mercredis, principalement au parc de la Carrière. Le rendez-vous est fixé au lieu de départ de la séance.

Elle est animée par des personnes certifiées par la FFRandonnée,

Séances d'essai avec prêts de bâtons Walkathlon de Bungy Pump avec résistance de 4 ou 6 kg.

En cas d'alerte météo de niveau orange, conformément aux dispositions préfectorales ou gouvernementales, les activités de randonnée et de marche avec bâtons dynamiques sont annulées.

Assurances

L'association, **personne morale**, est assurée en RC par le contrat d'assurance des licences sportives délivrées aux adhérents.

Assemblée générale

La convocation à l'assemblée générale est adressé par mail 8 jours avant sa tenue. En cas d'impossibilité de présence, il est admis 2 pouvoirs par personne présente.